



AVIS DE COURSE
Internationaux de France ILCA 2025
Cercle de Voile de Marseillan
Grade 4
11 au 14 juillet 2025
Marseillan

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs A utiliser en cas de besoin

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...). Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination

1 REGLES

La compétition est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en [Annexe Prescriptions](#)].
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile
- 1.4 - Le règlement national du classement national des coureurs ILCA FRANCE en cours.
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 - La règle de classe ILCA (a) est restreinte comme suit : « Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription ».

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h le 30/06/2025 à www.cvmarseillan.fr
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.cvmarseillan.fr
- 3.2 [DP] [NP] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour,

sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA : ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7. La régata sera courue sur des bateaux de type Laser reconnus par World Sailing, communément vendus sous la marque ILCA ou Laser. Tous les bateaux doivent avoir la plaque World Sailing à jour collée dans l'arrière du cockpit, en accord avec les règles de classe ILCA et les règles de World Sailing

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1

a. Pour chaque concurrent, être en possession:

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à [Cercle de Voile de Marseillan 3 quai Toulon 34340 Marseillan](#) jusqu'au **30/06/2025**.

Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.cvmarseillan.fr

4.5

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6

Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : [supplément de 20€ a compter du 01/07/2025](#)

5 DROITS A PAYER

5.1

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30/06/2025	Droits après le 30/06/25
ILCA	100€	120€

Sont inclus l'apéritif de bienvenue, la collation lors du retour à terre de fin de journée, la collation de clôture de la régata, la dotation de bienvenue.

5.2

Autres frais : [Visite des Caves NOILY PRAT \(Réservé aux personnes majeures, inscription et participation obligatoire\)](#)

Il appartient à chaque coureur de vérifier que sa pré-inscription a bien été enregistrée sur le site de ILCA France. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5.3

Liens vers l'inscription site AFL (**Obligatoire**) :

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=320>

Liens vers les paiements site club (**Obligatoire**) :

ILCA 4 : <https://www.helloasso.com/associations/cercle-de-voile-demarseillan/evenements/internationaux-de-france-ilca-4>

ILCA 6 : <https://www.helloasso.com/associations/cercle-de-voile-demarseillan/evenements/internationaux-de-france-ilca-6>

ILCA 7 : <https://www.helloasso.com/associations/cercle-de-voile-demarseillan/evenements/internationaux-de-france-ilca-7>

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Pour une classe donnée, l'épreuve pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées dans cette classe (plus de 100 concurrents inscrits). Les modalités de qualification des concurrents pour les séries finales seront définies dans les Instructions de course.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
11/07/2025	09h00	12h00

Cérémonie d'accueil apéritif de bienvenue

Date	À	Détail
11/07/2025	Après les courses	Quai de la résistance (voir plan d'accueil)

8.2 Jours de course :

Date	Hrs de mise à disposition	<classe>
11/07/2025	14h	ILCA
12/07/2025	11h00	ILCA
13/07/2025	11h00	ILCA
14/07/2025	10h00	ILCA

8.3 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour	Maximum par jour
ILCA	2	3

Une ou plusieurs courses supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.

- 8.4 L'heure du signal d'avertissement [de la première course de chaque jour](#) est spécifié au paragraphe 8.3
- 8.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après [14h30](#)

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe ILCA. Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide
- 9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.3 Les bateaux devront également se conformer à la RCV 78.1 quand ils se présentent à un contrôle

Avis de Course Internationaux de France ILCA 2025

Cercle de Voile de Marseillan

- 10 LIEU**
10.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
10.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.
- 11 LES PARCOURS**
Le parcours à effectuer sera le suivant : *Trapèze construit, Banane construite*
- 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Application de la RCV 44.1
- 13 CLASSEMENT**
13.1 Le système de classement est le suivant :
Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
a) Quand moins de *quatre* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de *quatre* à *huit* courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
14.1 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones
- 15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 16 EMPLACEMENT**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port
- 17 PROTECTION DES DONNÉES**
17.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
17.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant

jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 **PRIX**

Des prix seront distribués de la façon suivante :

- Aux trois premiers de chaque catégorie (ILCA 4, ILCA 6, ILCA 7),
- À la première féminine de la catégorie ILCA 4, si elle n'est pas déjà récompensée,
- À la première féminine de la catégorie ILCA 6, si elle n'est pas déjà récompensée,
- Au premier master (à partir de 30 ans) de la catégorie ILCA 6, s'il n'est pas déjà récompensé,
- Au premier master (à partir de 30 ans) de la catégorie ILCA 7, s'il n'est pas déjà récompensé.

20 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Cercle de Voile de Marseillan
3 quai Toulon
34340 Marseillan
Tel : 04 67 77 65 22
Mail : cvmarseillan@free.fr

21 **HEBERGEMENTS**

- Vous trouverez ci-dessous des liens vers différents type d'hébergements
- Appartements : www.lespiedsdansthau.fr
- Camping : <https://www.marseillan-tourisme.com/campings-marseillan.html>
- Hotels : <https://www.marseillan-tourisme.com/hotels-et-residences-de-tourisme-marseillan.html>
- Meublés et Gites : <https://www.marseillan-tourisme.com/meubles-et-gites-marseillan.html>

ANNEXE

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

Avis de Course Internationaux de France ILCA 2025

Cercle de Voile de Marseillan

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

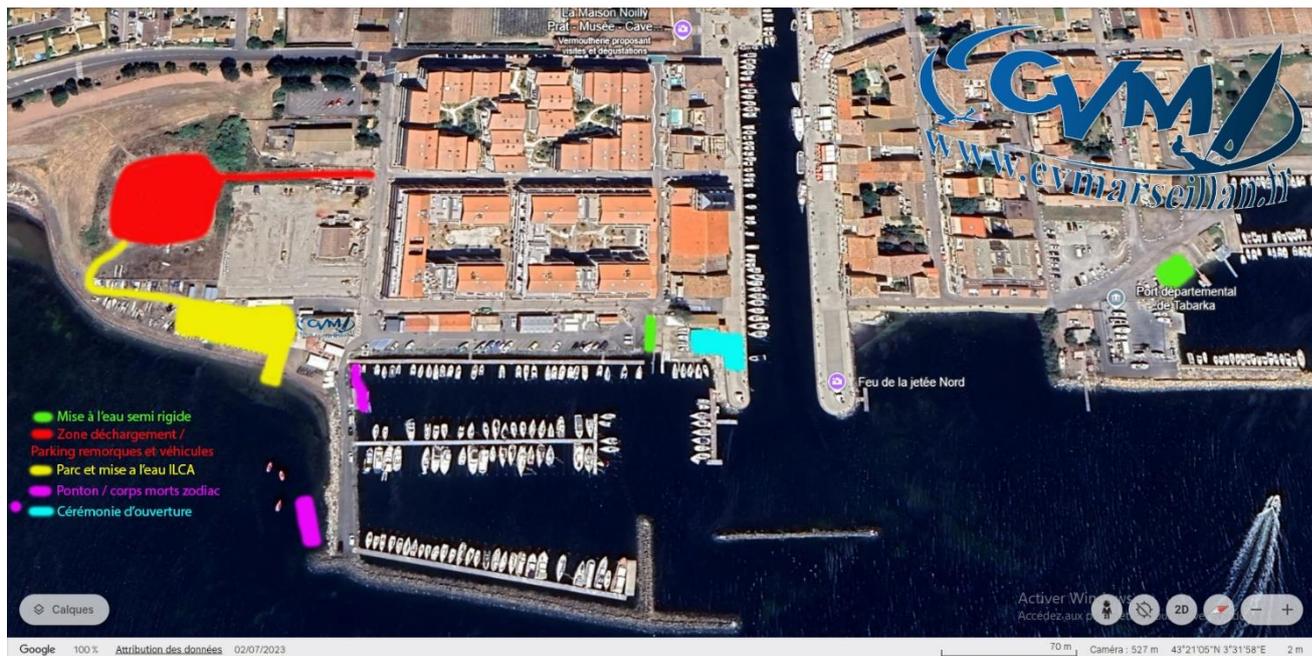
FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE

Avis de Course Internationaux de France ILCA 2025

Cercle de Voile de Marseillan



ANNEXE B : ZONE DE COURSE



Avis de Course Internationaux de France ILCA 2025
Cercle de Voile de Marseillan